Ville de Jarville la Malgrange

Réunion du Conseil Municipal

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 15 H 00

AU KIOSQUE - 15 RUE FOCH

ORDRE DU JOUR

DIFFUSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INTERNET

INFORMATIONS CNIL

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public.

Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur Internet.

L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir.

Pour toute question sur ce traitement, merci de vous rapprocher de la déléguée à la protection des données de la Ville :

- par tél au 03 57 80 06 57

- ou par mail à cnil@grandnancy.eu

(coordonnées figurant sur le site internet de la ville).

Ville de Jarville la Malgrange

Jarville-la-Malgrange, le 11 octobre 2022

Mesdames et Messieurs

Les Membres du Conseil Municipal

DIRECTION DES ASSEMBLEES
Réf. : VM/VB/22
Affaire suivie par Virginie BRUNGARD
03.83.15.84.31

Objet : Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra, en présence des enfants du Conseil municipal des enfants, le :

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 15 H 00

AU KIOSQUE – 15 RUE DU MARECHAL FOCH

La séance du Conseil Municipal sera diffusée sur Facebook.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022
- Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Propositions de délibérations :

RAPPORTEUR : Madame DESFORGES, Adjointe

1. Enseignement
   Projet Educatif Territorial 2022-2023
2. Enseignement
   Carte scolaire – Mouvements de classes pour la rentrée 2022
3. Concours de dessin de Noël – cartes cadeaux

RAPPORTEUR : Madame PERRIN, Adjointe

4. Dénomination de la Maison des Familles

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur MATHERON, Maire

5. Devoir de Mémoire
   Lancement du « Parcours Mémoire »

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur VIGO, Conseiller municipal délégué

6. Finances Locales
   Subvention à l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur GIACOMETTI, Adjoint

7. Institutions et vie politique
   Mandats spéciaux et remboursement des frais

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE (Meurthe-et-Moselle)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
87/2022	Animation musicale lors de l'inauguration de la Voie Verte.	Groupe de musiciens « ÇA GAZE »	850,00 € T.T.C.
90/2022	Contrat de maintenance prévention pour la porte d'entrée automatique de l'Espace Communal Foch	**Société Record Portes Automatiques**	331,20 € TTC/an
91/2022	Mise en place de séances de jeux à destination de trois patients de l'hôpital de jour de « La Madeleine » au sein de la Ludothèque « Le Hérisson »	Centre Psychothérapique de Nancy	Gratuit
93/2022	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2018-2022	Association LOR'ANIM	3 432,00 €/mois
94/2022	Contrat de dératisation pour l'ensemble des 30 bâtiments appartenant à la commune	Société Aphysio	1775,14 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
92/2022	Mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » avec le Collège Albert Camus dans le cadre de l'action « Club Jeux » porté par le Collège Camus sur l'année scolaire 2022-2023.	Gratuit

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L.2122-22 10°)

Décision n°	Montants
89/2022	Cession de 2 canopies pour un montant de 110,00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication des décisions du Maire.

PROJET N°1

ENSEIGNEMENT

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022-2023

RAPPORTEUR : Madame DESFORGES, Adjointe

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc, d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEDT arrivant à échéance en juin 2022, la Ville devait procéder à l'évaluation des modes d'organisation mis en œuvre et observer le degré de réalisation des objectifs qui avaient été définis en 2018. Toutefois, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert d'une situation sanitaire dégradée prolongé sur l'année scolaire en cours.
Par conséquent, les instances de réflexion et d'échanges n'ont pu se tenir comme initialement prévu et de ce fait, la mise en œuvre de l'ensemble des phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire n'a pas abouti.

La Ville a télétransmis son PEDT le 07 juillet 2022 au service Départemental Jeunesse Engagement Sports (Service DJEPS). Cette phase permet de proposer l'organisation des rythmes scolaires sur le territoire communal à la validation des partenaires, dont, en première instance aux services de l'Education Nationale.

Aussi, au vu des délais impartis et des contraintes qui ont pesé sur les modalités de renouvellement de ce PEDT, la Ville de Jarville-la-Malgrange se propose de prolonger le PEDT existant en l'état et de s'engager, dès la rentrée 2022-2023 à réunir des instances de réflexion avec les acteurs de la communauté éducative pour impulser, dès la rentrée suivante, des modalités d'organisation et de collaboration éducatives qui auront fait l'objet d'une démarche conjointe avec les partenaires.

Les objectifs définis précédemment sont réaffirmés de même que l'organisation des temps scolaires qui sera mise en œuvre à compter de la rentrée prochaine. Ces objectifs reposent sur les 3 enjeux identifiés que sont la réussite scolaire, la parentalité, la citoyenneté et l'accès aux loisirs.

Dès que la validation du PEDT aura été notifiée à la Ville, le Service DJEPS de Meurthe-et-Moselle communiquera la convention partenariale entre la Ville, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour entériner la démarche visant à offrir à chaque enfant jarvillois un parcours éducatif cohérent et de qualité, pour la rentrée 2022-2023.

Il vous est proposé de prendre acte du projet de renouvellement du PEDT joint en annexe.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

PRENDRE ACTE : du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'année scolaire 2022-2023, communiqué aux services de l'Etat pour validation en date du 07 juillet 2022.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle représentée par son Directeur, dès réception de la notification des Services de l'Etat validant le PEDT et de la convention partenariale.

PROJET N°2

CARTE SCOLAIRE – MOUVEMENTS DE CLASSES POUR LA RENTREE 2022

RAPPORTEUR : Madame DESFORGES, Adjointe

EXPOSE DES MOTIFS :

La circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s).

Par arrêté du 23 février 2022, le DASEN a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange de la fermeture de deux classes sur la Commune :

- Une à l'école maternelle Erckmann-Chatrian
- Une à l'école maternelle Calmette et Guérin

Toutefois, la comptabilisation des effectifs de TPS/PS à la rentrée à l'école Calmette et Guérin a permis de revenir sur la décision de fermeture et de maintenir la classe ouverte dans cette école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

PRENDRE ACTE : de la fermeture d'une classe l'école maternelle Erckmann-Chatrian.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

PROJET N°3

CONCOURS DE DESSINS DE NOEL – CARTES CADEAUX

RAPPORTEUR : **Madame DESFORGES, Adjointe**

EXPOSE DES MOTIFS :

La période de fin d'année, et plus particulièrement, la période de Noël est propice à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants seront amenés à concourir dans une des 3 catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- De 3 à 5 ans : « Les décorations de Noël »
- De 6 à 8 ans : « Les boules à neige »
- De 9 à 11 ans : « Le village du Père Noël »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ journal municipal de décembre 2022.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

PRECISER : que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €.

APPROUVER : l'achat de ces cartes cadeaux.

CONFIRMER : que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, en dépenses, chapitre 67.

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DE NOËL
ORGANISE PAR LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Article 1 : Structure organisatrice

La Ville de Jarville-la-Malgrange propose du 05 au 15 décembre 2022 inclus, un concours de dessin de Noël.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.
La participation à ce concours est gratuite, seul, un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat.

Les enfants seront amenés à concourir dans l'une des 3 catégories proposées, en fonction de leur âge, un thème a été défini pour chaque catégorie :

- De 3 à 5 ans : « Les décorations de Noël »
- De 6 à 8 ans : « Les boules à neige »
- De 9 à 11 ans : « Le village du Père Noël »

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins devront être réalisés sur un support de format A4 (21 cm X 29,7 cm).
Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :
- Nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance
- Nom du responsable légal, adresse et numéro de téléphone (obligatoire)

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données collectées seront exclusivement destinées à la Mairie de Jarville-la-Malgrange pour les besoins de la gestion du concours. Conformément à la loi du 25 mai 2018, relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ce droit est à exercer à l'adresse suivante : contact@jarville-la-malgrange.fr.

Les dessins seront à déposer entre le 5 et le 16 décembre :

- Dans la boîte aux lettres de l'Espace Communal Foch, 21 rue Foch.
- Dans l'école jarvilloise de l'enfant
- Ou à envoyer par courrier à : MAIRIE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE – Espace Communal Foch - « Concours de Noël » – 21 rue du Maréchal Foch 54140 Jarville-la-Malgrange

Article 4 : Désignation des gagnants

Le jury est composé de 5 personnes :

- 2 élus du Conseil Municipal
- 2 agents municipaux
- Le petit Maire selon sa disponibilité

D'autres personnes pourront être associées à la délibération, sans participer à la notation.

Critères de notation :
Le jury prend en compte le respect du thème et la créativité.

1. Respect du thème (50%)
2. Créativité (50%)

Après concertation et délibération du jury, les candidats seront contactés et invités à récupérer leur lot à la Mairie.

Article 5 : Dotations

1er prix : le premier de chaque catégorie recevra un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros à valoir dans la librairie du Hall du Livre à Nancy.
2ème prix : le deuxième de chaque catégorie recevra un chèque cadeau d'une valeur de 15 euros à valoir dans la librairie du Hall du Livre à Nancy.
Les dessins des 6 gagnants seront publiés dans le magazine J/AZ.

Article 6 : Droits d'utilisation

La Mairie de Jarville-la-Malgrange se réserve le droit de communiquer les nom et prénom des gagnants, par exemple sur le site de la Ville ou dans la presse locale.
Les participants au présent concours autorisent la Mairie de Jarville-la-Malgrange à exposer leur dessin dans les bâtiments de la Commune, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse, sur le site internet et Facebook de la Ville.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

PROJET N°4

DENOMINATION DE LA MAISON DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Monsieur MATHERON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

La réhabilitation de l'Espace La Fontaine, ancienne école de quartier rue Georges Bizet, a été l'occasion de dessiner les contours d'un accompagnement renforcé des familles, isolées ou en difficultés économiques et sociales, mobilisant à la fois les ressources et partenaires du territoire et les familles elles-mêmes.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a ainsi impulsé la création de la « Maison des Familles », lieu original qui associera, à terme, la ludothèque « Le Hérisson », l'Espace de Vie Sociale (EVS) Kaléidoscope, le Lieu d'Accueil Parents et Enfants (LAPE), le relais de la petite enfance (anciennement relais des assistants maternels), un appartement pédagogique, des espaces de travail partagés, une salle de formation multimédia, deux salles de restauration et des espaces extérieurs dédiés autour d'un jardin familial, d'une cour de récréation végétalisée et d'une aire de détente.

La Maison des Familles favorise les échanges et le partage d'expériences entre les familles et les professionnels, partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale pour proposer et construire une réponse adaptée aux besoins de la population

Elle traduit ainsi des orientations nouvelles qui accordent une attention singulière à :

- l'accompagnement de tous les âges de la vie et, en particulier, à l'éveil et à l'épanouissement des plus jeunes, en développant les liens intergénérationnels ;
- la mobilisation des familles dans leurs responsabilités éducatives en soutien à la fonction parentale et en étayage à leurs actions d'éducation ;
- l'affirmation du vivre-ensemble, au développement du lien social et des solidarités intrafamiliales et intergénérationnelles.

La Maison des Familles poursuit au moins sept objectifs structurants :

- repenser l'environnement de ce lieu et l'ouvrir sur le quartier par une redéfinition des espaces et des usages (restaurant communal, espaces de jeux, ateliers et activités socio-culturels, etc.) ;
- donner une identité nouvelle à ce lieu par une appropriation et participation des habitants, des services municipaux, des acteurs institutionnels et partenariaux dans une dynamique sociale globale ;
- créer des espaces d'accueil et d'échanges à visées pédagogiques et éducatives, ouverts aux familles et aux professionnels, comme outils de mise en œuvre des politiques publiques menées en direction des publics en difficultés sur les volets de la prévention, de l'éducation et de la parentalité ;

- renforcer les missions et axes d'intervention des acteurs institutionnels et associatifs locaux par un maillage partenarial plus fin autour de la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse (protection maternelle infantile, réseau d'assistants maternels, lieu d'accueil parents-enfants, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) ;
- offrir une cohérence plus forte et une lisibilité plus grande des actions portées par les utilisateurs publics et associatifs autour d'axes d'intervention communs par un lieu dédié et partagé, des ressources mutualisées ;
- engager des actions de sensibilisation et d'éducation inscrits dans une double approche environnementale et de qualité de vie par un aménagement paysager, ludique et pédagogique des extérieurs en lieu de détente, jardins et potagers pédagogiques ;
- répondre aux besoins repérés en termes d'infrastructures locales.

A l'occasion de la création de la Maison des Familles, la Ville de Jarville-la-Malgrange a souhaité mobiliser la population quant au choix du nom du lieu, posant le principe de mettre à l'honneur une personnalité investie dans la défense du droit des femmes et des enfants. Cette démarche participative visait à impliquer les habitants afin qu'ils s'approprient ce nouvel équipement.

Considérant que ce projet porte une attention particulière aux familles, de par les projets qui y sont proposés, des partenariats qui sont développés et des publics qui y sont accueillis ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux équipements municipaux ;

Considérant le recensement des propositions faites par les habitants quant à la dénomination de cet équipement municipal, le nom de « Olympe de Gouges », figure politique et humaniste du XVIIIème siècle, considérée comme la première féministe française, est proposé.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

DENOMMER : le lieu « Maison des Familles Olympe de Gouges ».

Olympe de Gouges, une militante féministe

Née en 1748 à Montauban, Marie Gouze monte à Paris en 1766, après son veuvage, et, sous le nom d'Olympe de Gouges, se lance dans une carrière littéraire. Auteur de nombreux romans et pièces de théâtre, elle s'engage dans des combats politiques en faveur des Noirs et de l'égalité des sexes.

Vers 1782, à l'âge de 34 ans, elle écrit sa première pièce *Zamore et Mirza* un drame en prose en trois actes qui traite de l'esclavage des noirs, mais ce n'est qu'en décembre 1789 que la pièce fut créée à la Comédie Française sous le titre *L'esclavage des Nègres*. La première représentation se déroule dans un chahut hostile, sans doute organisé par les antiabolitionnistes, et la critique est sévère pour des raisons morales et littéraires. La pièce est publiée en mars 1792.

En avril 1790, dans ses *Adieux aux Français*, elle annonce qu'elle vient d'écrire une seconde pièce abolitionniste, intitulée *Le Marché des Noirs*. Mais elle la propose sans succès en décembre de la même année.

Son écrit le plus célèbre est *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (septembre 1791), véritable manifeste du féminisme adressé à Marie-Antoinette. Prenant pour modèle *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, elle affirme que « la femme naît et demeure égale à l'homme en droits ». (art.1er)

À la suite de Condorcet, qui avait rédigé l'année précédente le traité *Sur l'admission des femmes au droit de cité*, elle considère que la femme détient des droits naturels au même titre que l'homme et doit pouvoir participer en tant que citoyenne à la vie politique et au suffrage universel. Olympe de Gouges revendique également pour les femmes la liberté d'opinion et la liberté sexuelle : à ce titre, elle réclame la suppression du mariage et l'instauration du divorce.

Sur le plan politique, d'abord attachée à une monarchie modérée, puis républicaine, elle rejoint les Girondins et, convaincue que les femmes doivent jouer un rôle dans les débats politiques, propose à la Convention d'assister Malesherbes dans sa défense du roi Louis XVI en décembre 1792, qu'elle juge fautif en tant que roi mais non en tant qu'homme. Toutefois, sa demande sera rejetée au motif qu'une femme ne peut assumer une telle tâche.

En 1793, lors de la Terreur, Olympe de Gouges s'en prend à Robespierre et aux Montagnards qu'elle accuse de vouloir instaurer une dictature et auxquels elle reproche des violences aveugles. Après l'insurrection parisienne des 31 mai, 1er et 2 juin et la chute de la Gironde, elle prend ouvertement parti en faveur de celle-ci à la Convention. Arrêtée le 20 juillet 1793 pour avoir rédigé un placard fédéraliste à caractère girondin, *Les Trois Urnes ou le Salut de la Patrie*, elle sera jugée le 2 novembre et exécutée sur l'échafaud le lendemain.

PROJET N°5

DEVOIR DE MEMOIRE

LANCEMENT DU « PARCOURS MEMOIRE »

RAPPORTEUR : Monsieur MATHERON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Jarville-la-Malgrange démontre, tout au long de l'année, et à travers plusieurs cérémonies nationales et manifestations patriotiques, son attachement au devoir de mémoire.

Ce devoir citoyen se matérialise aussi par l'inscription, dans l'espace public, de lieux de recueillement (Monument aux Morts, Carré militaire) et de repères symboliques (plaques commémoratives, stèles, dénominations de rues et bâtiments publics…) en hommage aux « Morts pour la France ».

Cette attention portée à la mémoire se renforce des destins de « nos » héros, résistants et martyrs pour lesquels leur histoire se confond avec la nôtre, construit notre récit local et national autant qu'elle marque de son empreinte notre espace public :

- Charles, Arthur, Bernard, Eugène et Lucien GELLER, natifs de Jarville ou de ses environs, « Morts pour la France » durant la Première Guerre mondiale.

- Marcelle et Léon BORREDON, propriétaires du café de la gare, résistants, devenus « Les Passeurs de Jarville », arrêtés le 12 décembre 1943 et déportés respectivement au camp de femmes de Ravensbrück puis, de Schlieben et au camp de Buchenwald. Marcelle BORREDON décède en 1949 des suites des souffrances qui lui ont été infligées. Déclarée « Morte pour la France », elle reçoit à titre posthume la Légion d'Honneur, la Médaille de la Résistance et la Croix de Guerre avec Palme. Léon BOREDDON, médaillé à plusieurs reprises, reçoit The American Medal of Freedom et est élevé au grade de Commandeur de la Légion d'Honneur en 1969.

- Marthe SZEJMAN et ses enfants, Léon et Ester, arrêtés, déportés et conduits dans les camps de la mort à Auschwitz-Birkenau, par le convoi n°48, le 18 février 1943 au seul motif d'être juifs.

- Pierre FEUERSTOSS, Gilbert LAMOISE et Léon STUZMANN, Résistants, engagés dans les Forces françaises de l'intérieur (FFI), arrêtés et fusillés dans le parc de la Malgrange le 3 septembre 1944.

La volonté de la Ville de Jarville-la-Malgrange est de poursuivre ce devoir.

Aussi, à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville en cours, la fresque en hommage aux Morts pour la France, détruite en 2018 lors des travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville, sera totalement reconstruite. Les différents aménagements paysagers en cœur de Ville donneront naissance aux jardins de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

La Ville initie ainsi le « Parcours Mémoire » qui porte l'ambition de mettre en lien et en valeur les différents lieux de mémoire et d'hommage pour transmettre le flambeau aux plus jeunes générations afin que nos héros et martyrs ne tombent jamais dans l'oubli (cf. plan joint en annexe).

La démarche entend faire travailler ensemble les experts ou personnalités qualifiées (associations patriotiques et historiques…), le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil Coopératif et les Jarvillois eux-mêmes, en tant que témoins directs des événements ou dépositaires d'une mémoire, souvent familiale. La mise en œuvre de ce projet pourra donner lieu à différents supports (brochures, conférences, etc.).

Dans la perspective du 80ème anniversaire de la Commémoration de la libération de Jarville-la-Malgrange, il visera à valoriser l'engagement des hommes et des femmes, Résistants et Justes au cours de la Seconde Guerre mondiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

PRENDRE ACTE : du lancement du « Parcours Mémoire » porté par la Ville de Jarville-la-Malgrange.

ANNEXE 1 : Calendrier des Cérémonies nationales, locales et manifestations patriotiques

Cérémonies	Dates
Journée Nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	19 mars
Journée nationale de commémoration du génocide arménien	24 avril
Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation	Dernier dimanche du mois d'avril
Commémoration de la victoire le 8 mai 1945	8 mai
Journée nationale de la Résistance	27 mai
Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	8 juin
Commémoration de l'appel du Général de Gaulle	18 juin
Fête nationale	14 juillet
Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et hommage aux Justes de France	16 juillet
Libération de Jarville-la-Malgrange	15 septembre
Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	25 septembre
Cérémonie à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie	1er novembre
Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918	11 novembre
Journée d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	5 décembre

Annexe 2

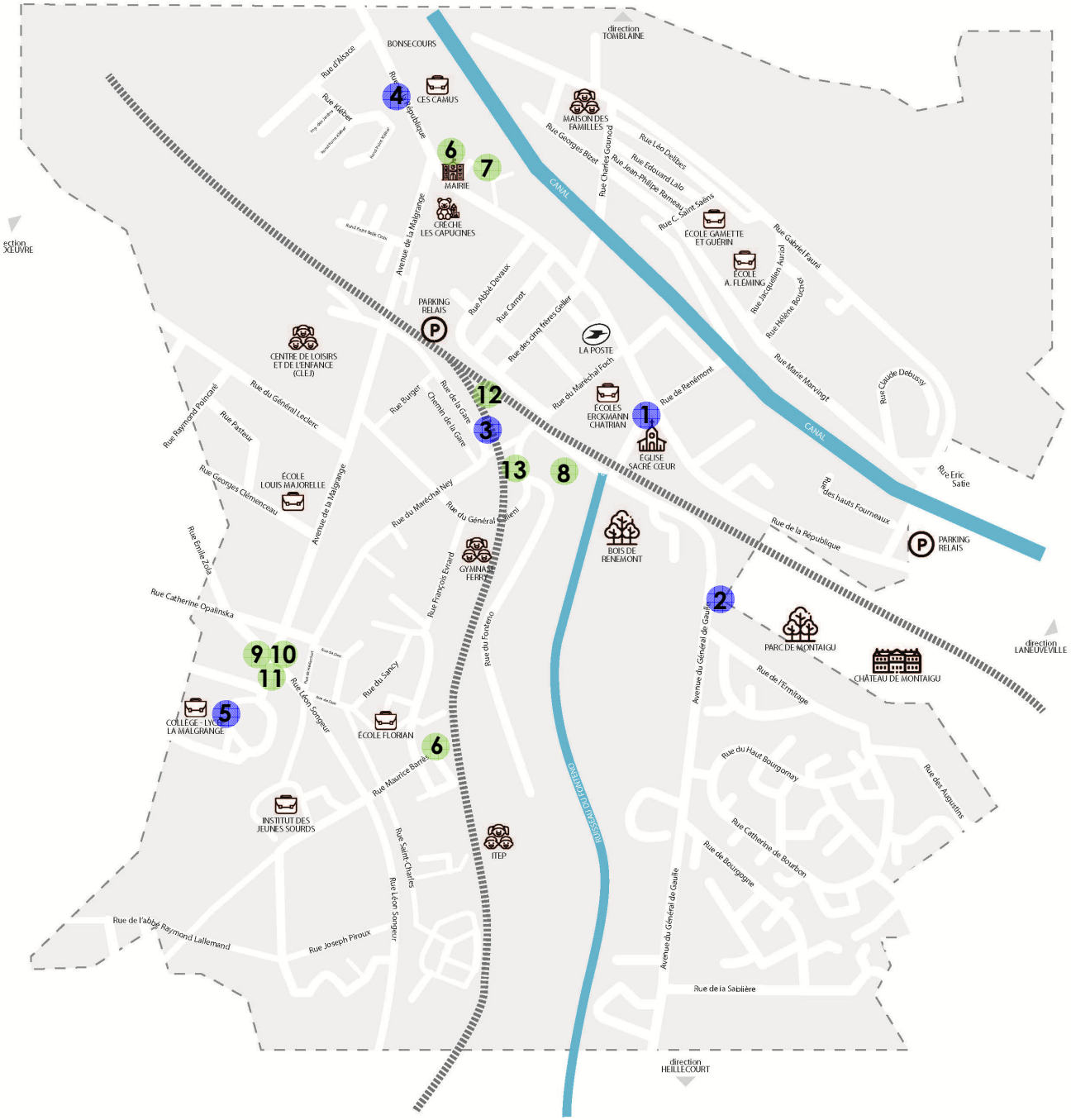

1. Monument aux Morts
2. Plaque commémorative Appel du 18 juin 1940
3. Passerelle des époux Marcelle et Léon BORREDON - Résistants, Déportés
4. Plaque en hommage à Marthe SZEJMAN et ses enfants, Léon et Esther - Déportés
5. Stèle en hommage à Pierre FEUERSTOSS, Gilbert LAMOISE et Léon STUZMANN - Résistants fusillés
6. Fresque en hommage aux Morts pour la France
7. Parc Marthe, Léon et Esther SZEJMAN
8. Groupe Scolaire Marcelle et Léon BORREDON
9. Allée Pierre FEUERSTOSS
10. Allée Gilbert LAMOISE
11. Allée Léon STUZMANN
12. Rue Henri BERNIER - Résistant jarvillois, membre du Groupe FTP Gambetta , fusillé à la Malpierre à Champigneulles, le 19 mai 1944
13. Square du 19 mars 1962

PROJET N°6

FINANCES LOCALES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES

RAPPORTEUR : Monsieur VIGO,
Conseiller Municipal Délégué

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association européenne contre les leucodystrophies (ELA) regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre les maladies génétiques rares qui affectent la myéline et engendrent des situations de handicap lourd.

Depuis 1994, l'association organise la manifestation « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en associant les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter des fonds pour soutenir ses actions.

Sur l'année scolaire 2021/2022, l'école Erckmann Chatrian s'est associée à cette manifestation et a fait participer près de 90 élèves.

Afin de soutenir les actions de l'association ELA, il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

Sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

APPROUVER : le versement d'une subvention de 150 € à l'association ELA.

CONFIRMER : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574, du Budget 2022.

PROJET N°7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MANDATS SPECIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI, Adjoint

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par l'élu / les élus, figurant en annexe, ouvrent droit à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPLA, APRES EN AVOIR DELIBERE,
EST INVITE A :

AUTORISER : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux.

CONSIDERER : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

CONFIRMER : que les crédits de paiement correspondant figurent au budget primitif et sont inscrits au chapitre 011, article 6256.

ANNEXE

NOM	Prénom	Date	Lieu	Objet	Objet du remboursement	Montant en €
MATHERON	Vincent	12 et 13 septembre 2022	PARIS	Journées ANRU	Frais de transport SNCF (77 € + 30 €)	107,00 €
					Frais de transport RATP (1,69 € X 4)	6,76 €
					Frais d'hébergement (forfait)	110,00 €
					Frais de restauration (17,50 € X 3)	52,50 €
					TOTAL	**276,26 €**